

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°43

CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGLEMENTÉS Annule et remplace les arrêtés 32 et 34

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-30, R 411-31 modifiés et suivants R417-10 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;
Vu la demande présentée par l'association Neaufles Anim' à l'occasion du feu d'artifice qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2023 ;
Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière de la circulation et afin de prévenir des risques ;

ARRETONS

Article 1er - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du feu d'artifice, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 13 juillet 2024, à partir de 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jules Villégas depuis la rue Sylvain Sénécaux jusque la rue des Bouillons sauf pour les véhicules de secours et des organisateurs jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 2h00.

Article 2 - Le samedi 13 juillet 2024, le stationnement de tout véhicule est interdit dans la totalité de la rue des Bouillons à partir de 18h00.

Article 3 - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 4 - La Gendarmerie de Gisors, l'association organisatrice, et le maire de la Commune de Neaufles-Saint-Martin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Neaufles Anim', 19 rue Saint Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- Communauté de Commune du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140 Gisors
- Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors
- Préfecture de l'Eure, Boulevard Georges Chauvin, CS 40011, 27020 Evreux cedex

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans deux mois à partir de sa publication ou de sa modification auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge de délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Neaufles Saint Martin, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Sonia LACAS

